

PRISE DE POSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INRAE

2-3 décembre 2020

LPR - LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE

Le conseil scientifique de l'INRAE regrette que, malgré la vive opposition d'une majorité de la communauté scientifique et de la société civile, la LPR (Loi de Programmation de la Recherche) ait été adoptée par les députés. Le CS de l'INRAE déplore les effets délétères de cette loi, en particulier l'augmentation de la précarité suivant l'introduction des "contrats de mission" et des "chaires juniors" et l'accentuation du financement sur projets compétitifs aux dépens des soutiens pérennes. Le CS regrette également la création d'un délit d'entrave sanctionnant le fait de pénétrer dans l'université pour « troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement ». Le Conseil Scientifique de l'INRAE s'associe aux multiples avis négatifs qui ont déjà été émis par la communauté scientifique (voir par exemple la motion du CPCN¹ ou encore la lettre ouverte adressée au président de la république par le CP-CNU²) et par la société civile (voir notamment l'avis du CESE³) et demande que la Direction Générale de l'INRAE s'engage en tout état de cause à renoncer à utiliser les dispositifs dits de « chaires juniors » et de « contrats de mission ». Le CS de l'INRAE invite également la direction générale de l'INRAE à se rapprocher des autres instituts de recherche et à mener une action concertée afin d'éviter la concurrence entre les organismes de recherche et une spirale descendante dans les standards sociaux.

¹ https://www.cnrs.fr/comitenational/struc_coord/cpcn/motions/200117_Motion_LPPR_vf.pdf

² http://www.sauvonsluniversite.fr/IMG/pdf/lettre_3_11_2020_derniere_version_1_.pdf

³ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2020/FI19_LPPR_2.pdf